

## NEWAGCO FLUROXYPYR TECHNIQUE

**Herbicide**

**Solide**

RÉSERVÉ AUX FINS DE FABRICATION, FORMULATION OU RECONDITIONNEMENT

PRINCIPE ACTIF : fluroxypyr, présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle 68.5 %

N° D'HOMOLOGATION 32951 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

INTERDIRE L'ACCÈS AUX PERSONNES NON AUTORISÉES

**CAUTION**  **POISON**

**IRRITANT POUR LES YEUX**

CONTENU NET : 25 À 1050 KG, VRAC

**NewAgco, Inc.**  
320 – 22<sup>nd</sup> Street  
Saskatoon (Saskatchewan)  
Canada  
S7K 0H1  
1-877-362-3276

## **MODE D'EMPLOI**

A n'utiliser que pour la fabrication d'un pesticide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **PRÉCAUTIONS :**

**INTERDIRE L'ACCÈS AUX PERSONNES NON AUTORISÉES**

Nocif si inhalé. Eviter d'inhaler/de respirer les poussières, les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Peut irriter les yeux. Éviter le contact visuel. Il est recommandé au personnel de se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de consommer du tabac ou d'aller aux toilettes. Enlever l'équipement de protection personnelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Dès que possible, se laver à fond et enfiler des vêtements propres.

## **PREMIERS SOINS :**

### **En cas d'ingestion :**

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne est en mesure d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.**

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

## **PRODUIT AGROCHIMIQUE**

Ne pas entreposer ni expédier avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

## **RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Ne pas contaminer les plans d'eau par l'application directe, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

**ENTREPOSAGE**

Entreposer dans le contenant d'origine. Ne pas expédier ni entreposer ce produit avec de la nourriture humaine ou animale, des semences, des fertilisants, des produits pharmaceutiques ou des vêtements. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Tenir loin du feu, des flammes nues ou de toute autre source de chaleur.

**ÉLIMINATION**

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.